

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 6 juin 2008

Service instructeur

N° 2008-7-2-7

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

Plan de Revitalisation Economique Création d'un hôtel d'entreprises à ALTKIRCH

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé d'affecter à la Communauté de Communes d'Altkirch, un soutien départemental de 189 942,07 € pour la création d'un hôtel d'entreprises à ALTKIRCH

Dans le cadre de sa politique d'accueil et de développement des entreprises, la Communauté de Communes d'Altkirch a sollicité une subvention départementale pour la création d'un hôtel d'entreprises sur la Zone d'Activités Intercommunale du Quartier Plessier à ALTKIRCH, ancienne friche militaire reconvertie.

Ce dispositif d'accueil offre la possibilité à une entreprise de disposer d'un local de transition adapté à sa demande pour ensuite poursuivre son développement.

Ce projet a été labellisé par la Commission Permanente en date du 13 juillet 2007 suite à l'appel à projets départemental «Pépinières et hôtels d'entreprises » lancé début 2007. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en place par le Département afin d'engager une stratégie d'offre économique permettant de développer des structures d'accueil visant à diversifier le tissu économique.

La Communauté de Communes envisage la réhabilitation du bâtiment 15 de cette friche pour y héberger cet hôtel d'entreprises d'une surface d'ensemble d'environ 2 100 m² avec une capacité d'accueil de 28 entreprises. La répartition sera la suivante : 4 lots au rez-de-chaussée et 8 lots aux 1^{cr} étage, 2^{ème} étage et 3^{ème} étage.

L'occupation de l'hôtel sera orientée en direction de l'artisanat et des services aux entreprises.

..../...

Le plan de financement est le suivant :

Dé	pens	ses

. travaux . honoraires . divers		1 221 474,80 € 122 147,48 € 20 720,00 €	
	total	1 364 342.28 €	

Recettes:

. FEDER (fonds européens)	200 000,00 €
. Etat (Dotation de Développement Rural)	152 449,00 €
. Région Alsace Politique Sectorielle	80 850,00 €
. Région Alsace Politique Pays	121 275,00 €
. Pays	50 000,00 €

. Conseil Général du Haut-Rhin 189 942,07 €

. autofinancement 569 826,21 €

total 1 364 342.28 €

Un protocole approuvé lors de la Commission Permanente du 7 décembre 2007 a acté le partenariat entre le Département et la Communauté de Communes d'Altkirch dans le cadre de ce projet. Depuis lors, l'établissement public a confirmé les subventions attendues des autres financeurs du projet et a arrêté définitivement, suite à appel d'offres, le montant des travaux de réhabilitation.

Je vous propose donc:

- d'accorder à la Communauté de Communes d'Altkirch une subvention d'un montant de 189 942,07 € représentant 25 % du coût à la charge du maître d'ouvrage, déduction faite des autres aides s'élevant à 604 574 €, pour la création d'un hôtel d'entreprises à ALTKIRCH.
- de prélever le montant correspondant, soit 189 942,07 € sur le programme F027, enveloppe 80525, chapitre 204, nature 20418, fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention jointe au rapport, avec la Communauté de Communes d'Altkirch.
- de modifier l'annexe n°1 du protocole de partenariat relative au contenu et au financement du projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

CONVENTION

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé 100 Avenue d'Alsace à COLMAR représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 6 juin 2008,
- La Communauté de Communes d'Altkirch dont le siège se situe au Quartier Plessier Bâtiment n°3 BP 19 68131 ALTKIRCH Cédex, représentée par son Président,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE OUI SUIT

Préambule

Le projet de création d'un hôtel d'entreprises par la Communauté de Communes d'Altkirch, a été labellisé par la Commission Permanente du 13 juillet 2007 suite à l'appel à projets « Pépinières et hôtels d'entreprises » lancé début 2007.

Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en place par le Département afin d'engager une stratégie d'offre économique permettant de développer des structures d'accueil visant à diversifier le tissu économique.

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de versement de la participation départementale destinée à la création d'un hôtel d'entreprises sur la Zone d'Activités du Quartier Plessier pour développer les activités existantes et en accueillir de nouvelles sur le site de l'ancienne friche militaire à ALTKIRCH.

Article 2: Description de l'opération

Le programme immobilier comporte des travaux de réhabilitation du bâtiment n°15 en vue de la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur la parcelle B du Quartier Plessier ainsi que les frais d'honoraires. Cette structure d'une surface d'environ 2 100 m² pourra accueillir 28 entreprises.

.../...

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 3: Montant et modalités de versement de la subvention départementale

a) Montant de la subvention

Le taux appliqué représente 25 % du coût de l'investissement immobilier subventionnable fixé à 759 768,28 €, déduction faite des autres aides, soit une subvention de 189 942,07 € euros.

b) Modalités de versement

La subvention départementale sera versée à la Communauté de Communes d'Altkirch au fur et à mesure de la réalisation des travaux selon les modalités ci-après :

- 20 % au démarrage des travaux sur présentation d'un ordre de service
- un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondantes
- le solde sur présentation d'un décompte définitif des travaux, avec relevé des paiements, certifié par le maître d'ouvrage, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Le Département se réserve la faculté de demander à tout moment tous documents nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention allouée.

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH

Article 4: Obligations relatives au fonctionnement de l'hôtel d'entreprises

Ce soutien départemental vise uniquement le soutien à l'immobilier. Il n'a pas vocation à soutenir les dépenses de fonctionnement et les dispositifs d'ingénierie territoriale.

En aucun cas, les locaux loués ne pourront faire l'objet de contrats de crédit-bail, de location-vente ou de contrats de location assortis de promesses de vente.

La Communauté de Communes d'Altkirch s'engage donc à prendre en charge le coût de fonctionnement de cette structure. En cas de modification dans le mode de fonctionnement de l'hôtel d'entreprises, la Communauté de Communes s'engage à en informer le Département.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations à savoir une durée de dix ans.

Article 6: Suivi

Dans le cadre du protocole de partenariat instauré entre la Communauté de Communes et le Département, un comité technique et un comité de suivi ont été créés afin de pouvoir mettre en œuvre le projet, sa réalisation et de suivre le fonctionnement futur de l'hôtel d'entreprises.

Le comité technique chargé de la mise en œuvre du projet aura également vocation à coordonner les différentes participations des financeurs participant au financement du projet pour s'assurer de la mobilisation optimale des co-financements au profit du bénéficiaire.

Le comité de suivi du fonctionnement de l'hôtel aura pour mission d'examiner annuellement les indicateurs de résultats et d'impacts obtenus. En fonction des résultats obtenus, le comité de suivi pourra proposer à l'autorité de gestion de réviser sa stratégie de développement.

Article 7: Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Communauté de Communes d'Altkirch de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes d'Altkirch n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever la mission

Article 8: Reversement de la subvention

- a) Les bâtiments devront se conformer à la destination prévue pour l'octroi de la subvention pendant dix ans. En cas d'utilisation du bâtiment à des fins autres que celles prévues par la présente convention, le remboursement de la subvention départementale pourra être demandé à la Communauté de Communes d'Altkirch.
- b) En cas de vente du bâtiment par la Communauté de Communes d'Altkirch, dans un délai de dix ans, le remboursement de la subvention départementale pourra lui être demandé et le projet d'acte de vente devra être transmis au Président du Conseil Général, avant sa signature.
- c) Le remboursement devra être effectué au prorata du temps écoulé.

Article 9 : Mention de l'aide financière du Département

Il est demandé à la Communauté de Communes d'Altkirch de faire mention du financement du Département du Haut-Rhin dans toute action de communication relative à cette opération.

.../...

Article 10: Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin, 100 avenue d'Alsace, 68000 COLMAR.

Fait en deux exemplaires

COLMAR, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Jean-Luc REITZER

Charles BUTTNER